

**SYNTHESE DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES CONVENTIONNELLES**

**Convention Assurance Maladie du 25 août 2016**

**Arrêté du 4 juillet 2019 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin en Normandie en application de l'article L 1434-4 du Code de la Santé Publique**

<b>Contrat</b>	<b>Zones éligibles</b>	<b>Objectifs contrat</b>	<b>Critères</b>	<b>Engagements médecin</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant annuel</b>
<b>Aides conventionnelles versées par l'assurance maladie</b>						
<b>CAIM Contrat type régional d'Aide à l'Installation des Médecins dans les zones sous-dotées</b>	Zones d'Intervention Prioritaire (ZIP)	Favoriser l'installation et maintenir les médecins dans les zones éligibles par attribution d'une aide forfaitaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'installer en libéral dans une zone éligible,</li> <li>- Être conventionné tarifs opposables ou différents et ayant adhéré aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée,</li> <li>- Exercer en groupe ou équipe quelle que soit sa forme MSP/PSLA, ESP, CPTS dans un délai de deux ans à compter de la signature du contrat,</li> <li>- Participer à la PDSA,</li> <li>- Exercer au moins deux jours et demi par semaine dans la zone.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exercer 5 ans consécutifs dans la zone,</li> <li>- Exercer au moins deux jours et demi par semaine dans la zone.</li> </ul> <p><u>Engagement optionnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exercer une partie de son activité au sein d'un hôpital de proximité</li> </ul>	5 ans	50 000 € pour 4 jours par semaine, 43 750 € pour 3 jours et demi par semaine 37 500 € pour 3 jours par semaine, 31 250 € pour 2 jours et demi par semaine, 50 % à la signature du contrat et 50 % au 1 <sup>er</sup> anniversaire  <u>Engagement optionnel :</u> 2 500 €
<b>COSCOM Contrat type régional de Stabilisation et de COordination Médecin pour les médecins installés dans les zones sous-dotées</b>	Zones d'Intervention Prioritaire (ZIP)	Valoriser la pratique des médecins exerçant dans les zones éligibles par l'attribution d'une aide forfaitaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être installé en libéral dans une zone éligible,</li> <li>- Être conventionné tarifs opposables ou différents et ayant adhéré aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée,</li> <li>- Exercer en groupe ou équipe quelle que soit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exercer dans la zone pendant une durée de 3 ans minimum,</li> <li>- Exercer en groupe ou équipe quelle que soit sa forme MSP/PSLA, ESP, CPTS</li> </ul> <p><u>Engagements</u></p>	3 ans renouvelable par tacite reconduction	5 000 € par an  <u>Engagements optionnels :</u> Hôpitaux de proximité : 1 250 € Maître de stage : 300 € par mois par stagiaire  Ces versements sont

			sa forme MSP/PSLA, ESP, CPTS	optionnels : - Exercer une partie de son activité au sein d'un hôpital de proximité - Exercer les fonctions de maître de stage		calculés au terme de l'année civile et versés au second semestre de l'année suivante
<b>CSTM Contrat type national de Solidarité Territoriale Médecin en faveur des médecins s'engageant à réaliser une partie de leur activité dans les zones sous-dotées</b>	Zones hors Zones d'intervention prioritaires	Consacrer une partie de son activité libérale dans les territoires classés en zones L1434-4 ou L1434-4 al 5	- Ne pas être installé en zones précitées, - Avoir une activité libérale conventionnée, - Réaliser au moins 10 jours d'activité dans les zones considérées,	- Exercer en zones précitées au moins 10 jours par mois, - Utiliser le numéro de facturation spécial fourni par la CPAM	3 ans renouvelable par tacite reconduction	25 % des honoraires dans la limite du plafond de 50 000 € par an  Ces versements sont calculés au terme de l'année civile et versés au second semestre de l'année suivante
<b>COTRAM COntrat Type Rransition pour les Médecins</b>	Zones d'Intervention Prioritaire (ZIP)	Soutenir les médecins installés en zones L1434-7 ou L1434-4 al. 5 CSP dans la préparation de cessation d'exercice et d'accompagnement du médecin nouvellement installé dans son cabinet	- Être installé en libéral dans une zone éligible, - Être conventionné tarifs opposables ou différents et ayant adhéré aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée, - Être âgé de 60 ans ou plus, - Accueillir un médecin qui s'installe	- Accompagner son confrère nouvellement installé pendant 3 ans	3 ans renouvelable une fois	10 % des honoraires dans la limite du plafond de 20 000 € par an  Ces versements sont calculés au terme de l'année civile et versés au second semestre de l'année suivante

**SYNTHESE DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES ARS Normandie**

**Arrêté du 4 juillet 2019 relatif à la détermination des zones éligibles et aux conditions d'attribution des aides individuelles régionales financées sur le FIR (Fonds d'Intervention Régional) pour le maintien et l'installation des médecins généralistes libéraux exerçant en groupe pluriprofessionnel et coordonné**

<b>Contrat</b>	<b>Zone éligible</b>	<b>Objectifs contrat</b>	<b>Critères</b>	<b>Engagements médecin</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant annuel</b>
<i>Aides versées par l'ARS de Normandie</i>						
<b>Contrat régional d'aide à l'installation des médecins généralistes libéraux dans les zones éligibles au FIR</b>	Zones éligibles aux aides régionales FIR (ZAC FIR)	Favoriser l'installation des médecins généralistes dans les zones éligibles par attribution d'une aide forfaitaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être médecin généraliste</li> <li>- S'installer en libéral dans une zone éligible,</li> <li>- Être conventionné tarifs opposables ou différents et ayant adhéré aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée,</li> <li>- Exercer en MSP/PSLA, (ou s'engager à y exercer dans un délai de 2 ans), CPTS avec projet de santé formalisé</li> <li>- Participer à la PDSA</li> <li>- Exercer au minimum 2 jours et demi par semaine dans la zone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exercer en MSP/PSLA (ou s'engager à y exercer), CPTS avec projet de santé formalisé,</li> <li>- Exercer dans la zone pendant 5 ans,</li> <li>- Exercer au minimum 2 jours et demi par semaine dans la zone,</li> <li>- Participer à la PDSA</li> </ul>	5 ans	50 000 € pour 4 jours par semaine, 43 750 € pour 3 jours et demi par semaine 37 500 € pour 3 jours par semaine, 31 250 € pour 2 jours et demi par semaine, 50 % à la signature du contrat et 50 % au 1 <sup>er</sup> anniversaire
<b>Contrat régional d'aide au maintien des médecins généralistes libéraux installés dans les zones éligibles au FIR</b>	Zones éligibles aux aides régionales FIR (ZAC FIR)	Valoriser par l'attribution d'une aide forfaitaire l'exercice coordonné des médecins dans les zones éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être médecin généraliste</li> <li>- S'installer en libéral dans une zone éligible,</li> <li>- Être conventionné tarifs opposables ou différents et ayant adhéré aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée,</li> <li>- Exercer en MPS/PSLA,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exercer en MSP/PSLA, CPTS avec projet de santé formalisé,</li> <li>- Exercer dans la zone pendant 3 ans</li> </ul>	3 ans	5 000 € par an  Ces versements sont calculés au terme de l'année civile et versés au second semestre de l'année suivante

			CPTS avec projet de santé formalisé			
--	--	--	-------------------------------------	--	--	--